



1. Objet

Ce document décrit la conduite à tenir et les prélèvements à réaliser sur une victime de viol

3 objectifs sont poursuivis :

- Réaliser en urgence les examens préalables à une thérapeutique immédiate (traitement post exposition VIH, sérovaccination VHB)
- Réaliser les prélèvements de manière à ce qu'ils soient en conformité médico-légale
- Préserver des éléments de preuve pour suites judiciaires éventuelles

Les examens médicaux à réaliser en urgence sont transmis sans délai au laboratoire pour analyse immédiate, selon la procédure habituelle. Quant aux prélèvements médico-légaux, ils sont mis sous scellés avant acheminement au laboratoire.

Ce document est applicable aux 3 sites (Aix, Belley et Chambéry)

2. Domaine d'application

24 h/24, 7j/7

Médecins Urgentistes (service des Urgences, Gynécologie, Pédiatrie), médecins requis

3. Définitions ou abréviations

Aucun

4. Documents associés

- Bon de biologie vert
- Formulaire
 - Recto : « suspicion de viol : ordonnance / Fiche de prélèvements »
 - Verso : « suspicion de viol : fiche de transmission »

5. Annexes

Sans objet

6. Références

Protocole CHU-Lyon



7. Description de l'activité

Prescription

- Examens courants hors procédure médico-légale pour mise en route d'un traitement sans délai si nécessaire
 - NFP
 - Transaminases
 - Créatinine
 - Anticorps anti HBs
- Examens particuliers, dans le cadre médico-légal = bilan initial de référence :
 - hCG (pour les femmes uniquement)
 - Sérologies infectieuses :
Syphilis,
VIH
Hépatite C : anti VHC
Hépatite B : Ag HBs, Ac HBc, Ac HBs
Herpès simplex 1 et 2
Chlamydia
 - IST : recherche de gonocoque et de Chlamydiae
 - Recherche de spermatozoïdes
 - Toxicologie :
Alcool, psychotropes, stupéfiants...
- Recherche d'ADN, dans le cadre médico-légal

NB : la victime est revue à l'Espace de Santé Publique pour le suivi 2 à 4 semaines plus tard

Prélèvements

Un « kit viol » est disponible aux Urgences Gynécologiques (disponible au laboratoire le cas échéant) Il contient tout le nécessaire pour la réalisation des examens biologiques :

- 1 sachet de transport habituel (pochette kangourou), avec 1 bon vert de demande d'examens et les tubes pour le bilan médical initial.
- 3 sachets de matériel de prélèvement avec attaches pour refermer les sachets après les prélèvements, une ordonnance / fiche de prélèvements
- Vérifier l'intégrité du kit et la date de péremption notée sur les étiquettes des sachets.
- cf. ordonnance/ fiche de prélèvements :
 - En urgence, réaliser les prélèvements à visée médicale selon la procédure habituelle
 - Prélèvements médico-légaux : le plus tôt possible après l'agression, sans toilette préalable.
En attendant la mise sous scellés par les forces de l'ordre, les prélèvements médico-légaux et les prélèvements pour recherche d'ADN sont conservés au froid (réfrigérateur).

Rappel des prélèvements à effectuer

Ecouvillons : nombre variable en fonction des sites à prélever

Sang :

- 2 tubes secs, bouchon **jaune**
- 3 tubes secs, bouchon **rouge**
- 1 tube héparine Li, bouchon **vert**



- 3 tubes EDTA, bouchon violet
- 2 tubes 10ml siliconé ZCAT bouchon rouge
- 1 tube fluorure, bouchon gris

Urines :

- 2 flacons à urine de 30 ml
- Les forces de l'ordre peuvent prélever des vêtements souillés ou autres éléments de preuve : à mettre dans une enveloppe papier kraft, habituellement scellés
- La mise sous scellés est effectuée par les forces de l'ordre
 - Pour les prélèvements médico-légaux, en 2 paquets distincts
 - Pour les prélèvements pour recherche d'ADN qui sont conditionnés à part.

Acheminement

Prélèvements sanguins à visée médicale	Acheminement sans délai, circuit habituel (pneumatique, personnel hospitalier)
Prélèvements médico-légaux, hors ADN, sous scellés	Acheminement au laboratoire par le personnel du service ou les forces de l'ordre, avec l'ordonnance et la fiche de transmission correctement remplies En cas de souci appeler J.Grosjean ou C.Dumollard au 06 86 50 23 71
Prélèvements ADN sous scellés	Emportés par les forces de l'ordre ou éventuellement acheminés au laboratoire par les forces de l'ordre ou le personnel du service

Réception au laboratoire

- Aux heures d'ouverture du secrétariat : remettre au biologiste expert si disponible, sinon à la secrétaire présente à la banque d'accueil
- Hors heures d'ouverture du secrétariat : remettre au technicien(ne) de garde

Comptes rendus

Les résultats des examens à visée médicale sont transmis au médecin prescripteur.

Les résultats des sérologies infectieuses sont transmis au médecin responsable de l'ESP (Espace Santé Publique)

Les comptes rendus médico-légaux sont transmis à l'autorité requérante.